



GUIDE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION AIDE SOIGNANT

Pré-rentrée le Vendredi 31 Août 2018

Rentrée le Lundi 03 Septembre 2018

Lisez attentivement ce document qui vous permet :

1. De connaître les conditions d'accès à la formation en IFAS (page 2)
2. De connaître les conditions de sélection à l'entrée en IFAS (page 3)
3. De connaître le calendrier du déroulement des épreuves de sélection d'entrée en formation IFAS (page 4)
4. De connaître le coût de formation et le financement possible selon votre situation (pages 5 et 6)
5. De prendre connaissance des résultats des épreuves de sélection et de l'admission définitive en IFAS (page 7)

«**TELECHARGER LE DOSSIER D'INSCRIPTION** » et l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au secrétariat de l'IFAS avant les dates de clôture indiquées en page 4.

Votre inscription définitive aux épreuves de sélection est subordonnée à la réception de ces documents par le secrétariat. Aucune relance ne sera faite si cette procédure n'a pas été suivie.

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Aide-soignant

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié

«Etre âgé(e) de dix-sept ans au moins à la date de l'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur »

MODALITES DU DROIT D'INSCRIPTION ET DE SELECTION

LISTES	EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT)	EPREUVE D'ADMISSION (ORAL) Se reporter à la page 3 «Épreuve d'admission »
Liste 1 : 1°- Candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessous. (Obligation de passer l'épreuve écrite d'admissibilité)	X	X
2°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.		X
3°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.		X
4°- Candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.		X
5°-. Etudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.		X
Liste 2 (arrêté du 28 septembre 2011 de l'article 13 bis) Candidats titulaires d'un contrat de travail avec un établissement de Santé ou structure de Soins.	<u>Mêmes conditions que la Liste 1</u>	<u>Mêmes conditions que la Liste 1</u>
ATTENTION Candidats titulaires des Bacs Pro ASSP ou SAPAT ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT ne souhaitant pas bénéficier des dispenses de formation (Cursus complet)	<u>Mêmes conditions que la Liste 1</u>	<u>Mêmes conditions que la Liste 1</u>
	ADMISSIBILITE SELECTION SUR DOSSIER	ADMISSION ENTRETIEN
Liste 3 Candidats titulaires des Bacs Pro ASSP ou SAPAT ou en Classe de Terminale ASSP ou SAPAT souhaitant bénéficier des dispenses de formation (Cursus Partiel)	X	X Se reporter à la page 4 «Phase 2 d'admission : Entretien»
Liste 4 Candidats dispensés d'unités de formation titulaires d'un des diplômes suivants : DEAP, DEAVS, MCAD, DEAMP, DEA et TPAVF	X	X Se reporter à la page 5 «Phase 2 d'admission : Entretien»

LISTE 4 - CANDIDATS DISPENSES D'UNITES DE FORMATION

Les candidats doivent nous retourner le dossier au plus tard **le 27 Avril 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Nombre de places ouvertes à l'issue des épreuves de sélection : 23 sur 26 places (sous réserve de confirmation des reports)
(Le nombre de candidats inscrits aux épreuves de sélection n'est pas limité)

Cette rubrique concerne :

- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie sociale ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
- Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Les candidats titulaires du Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles

LES EPREUVES DE SELECTION

- ✓ La sélection est prévue en 2 phases :

Phase 1 d'admissibilité : Sélection sur dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude du dossier. L'examen par un jury des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

La composition du dossier comprend **obligatoirement** :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Attestation(s) et/ou certificat(s) de travail avec appréciations du/des employeur(s)
- La copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation

Phase 2 d'admission : Entretien

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel avec le candidat dont le dossier a été retenu. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

3. CALENDRIER DU DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION D'AIDE SOIGNANT

Liste 4 INSCRIPTION

Frais d'inscription aux épreuves de sélection : 70 Euros

Ouverture des inscriptions	Jeudi 01 Mars 2018
Clôture des inscriptions	Vendredi 27 Avril 2018 Cachet de la poste faisant foi

ADMISSIBILITE

Sélection sur dossier Le Mardi 02 Mai 2018	
Affichage des résultats de la 1^{ère} phase de sélection <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Vendredi 18 Mai 2018

ADMISSION

Entretien de sélection <i>(Convocation adressée au plus tard 15 jours avant la date de l'épreuve)</i>	Jeudi 07 Juin 2018 <i>(sous réserve de modifications)</i>
Affichage des résultats d'admission <i>(suivi d'un courrier à tous les candidats)</i>	Vendredi 22 Juin 2018

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone

Formation Cursus Partiel - LISTE 4

Les candidats devront être titulaires d'un titre ou diplôme ouvrant droit au Cursus Partiel de formation.

Diplôme(s) ouvrant droit à une dispense de(s) unité(s) de Formation	Unité(s) de Formation À valider	Total heures	Coût de Formation *	
			Le montant indiqué inclut les frais d'entrée en formation, soit 40 €	
			Individuel	Employeur
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	1 et 3	735 h 315 h de Théorie 420 h de stage	2 345 €	3 626 €
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) Ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)	2 - 3 - 6 et 8	805 h 315 h de Théorie 490 h de stage	2 565 €	3 967 €
Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)	2 - 3 et 6	770 h 280 h de théorie 490 h de stage	2 455 €	3 796 €
Titre Professionnel d'Assistant(e) de Vie aux Familles (TPAVF)	2 - 3 - 6 - 7 et 8	840 h 350 h de théorie 490 h de stage	2 675 €	4 138 €
Diplôme d'Etat d'Ambulancier ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA)	1 - 3 - 6 et 8	875 h 385 h de théorie 490 h de stage	2 784 €	4 309 €

* Sous réserve d'augmentation en 2018

Différentes démarches et aides possibles concernant votre coût de formation

Vous êtes :

Jeune de 16 à 25 ans inscrit en Mission Locale

Renseignez-vous auprès de la Mission Locale pour établir :

- Un dossier de Fonds d'Aide aux Jeunes.
- Le projet EVA «Entrée dans la Vie Active » (uniquement pour les candidats domiciliés fiscalement dans le Val d'Oise).

Demander d'emploi inscrit auprès de Pôle Emploi

Renseignez-vous auprès de votre agence Pôle Emploi pour élaborer avec votre conseiller votre projet de formation.

Après validation de votre projet, nous fournir avant l'entrée en formation :

- Un dossier «Attestation d'inscription à un stage de formation».
- Un dossier pour obtenir «l'Aide Individuelle à la Formation» sous réserve des conditions d'éligibilité (voir page 9)
- Une demande de rémunération de fin de formation (AFF ou R2F).

Si vous êtes SALARIÉ(E)

Le coût de la formation doit être pris en charge par votre employeur au titre de la formation professionnelle ou au titre d'un Congé Individuel de Formation. Vous devez vous rapprocher de votre service Formation Continue ou du service Direction des Ressources Humaines. **Le conseil Régional ne vous prend pas en charge.**

Faire les démarches nécessaires pour la demande d'un Congé Individuel de Formation auprès de l'organisme «Collecteurs Paritaires agréés» (Fongécif, Promofaf, Unifaf...) dès l'inscription au concours sans attendre les résultats car les délais de réponse seraient alors trop courts pour l'entrée en septembre.

Nous fournir le dossier à remplir **quatre mois avant le début de la formation.**

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Condition d'Éligibilité à l'Aide Individuelle à la Formation :

L'aide Individuelle à la Formation est attribuée aux candidats ayant réussi les épreuves de sélection d'entrée d'Aide-Soignant domiciliés en Ile de France.

Candidats inscrits en CURSUS PARTIEL - LISTE 4

Vous êtes :

- Demandeur d'Emploi et ayant une expérience professionnelle dans un métier du Secteur Sanitaire et Social de 1 an dans les 5 dernières années (type de contrat en continu ou discontinu).

AUTRES AIDES POSSIBLES

- Prendre contact auprès de L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (L.A.D.O.M.) (ex ANT) pour les candidats venant des Départements et Territoires d'Outre-Mer.
LADOM – 27 rue Oudinot – 75007 PARIS - Tél. 01 53 69 25 25 - Site internet : www.ladom.fr
- Centre d'Allocations Familiales dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle.
- Le Conseil Départemental dans le cadre d'une aide de l'APRE (Aide Personnalisée de retour à l'Emploi) pour les personnes bénéficiant du RSA «Socle».
- Le Prêt Étudiant : se renseigner auprès de votre banque.

POSSIBILITES DE REMUNERATIONS¹

Demandeurs d'emploi inscrits en CURSUS COMPLET et PARTIEL

- Si vous avez des droits ouverts à l'allocation d'Aide Retour à l'Emploi (ARE), vous bénéficierez sous réserve des conditions d'attributions, de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation et éventuellement de la Rémunération de Fin de Formation (AFF ou R2F) pour achever la formation.
- Si vous n'êtes pas ou plus indemnisé le jour de l'inscription en formation, vous pouvez bénéficier de Pôle emploi, sous certaines conditions, d'une rémunération pendant tout ou partie de la durée de la formation. Cette rémunération est appelée rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

Candidats inscrits dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation

- La rémunération doit être versée par l'employeur ou par l'OPCA.

Candidats inscrits en CURSUS COMPLET

- Bourses d'études : la Région Ile de France depuis la loi du 13 août 2004, est compétente pour l'attribution des bourses. Le dossier de bourse se complète directement sur le site de la région : www.iledefrance.fr/fss. Cette bourse est attribuée selon votre situation.
- Les titulaires du Baccalauréat Professionnel «Accompagnement, soins et services à la personne » et «Services aux personnes et aux territoires » en CURSUS PARTIEL sont éligibles à la Bourse d'Étude du Conseil Régional d'Ile de France.
- Fonds Régional d'aide sociale¹ : la Région Ile de France l'attribue depuis septembre 2007, selon des critères sociaux.

¹ Sous réserve de modification et de reconduction en 2018

4. RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION ET D'ADMISSION DEFINITIVE EN IFAS

RESULTATS DES EPREUVES

A l'issue des épreuves de sélection et en fonction de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit **la liste de classement**. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation et publiés sur notre site Internet www.fondationleoniechaptal.fr. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier. Il dispose de dix jours pour confirmer par écrit son intégration en formation. Passé ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées sauf dérogation prévue par les textes.



ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive en formation d'Aide-soignant est subordonnée :

DOSSIER MEDICAL

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé par l'ARS attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Extrait de l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

« Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages** ».

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	<ul style="list-style-type: none">▪ BCG (Tuberculose)▪ DT POLIO (Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite)▪ HEPATITE B
----------------------------------	--

Nous vous conseillons de vérifier avec votre médecin traitant si vous êtes à jour de vos vaccinations

TENUES PROFESSIONNELLES

L'achat de deux tenues professionnelles est obligatoire.

A titre indicatif, nous vous indiquons le tarif de notre prestataire de service pour 2 tenues, soit 58 euros (Essayage et livraison à la Fondation Chaptal).

